


Numéro	DL241031-MC01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	
Objet	Nouvelle organisation du temps de travail des agents d'entretien	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 4 décembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le quatre décembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier, STROH Nicolas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame SEIGNEUR Sylvie ayant donné procuration à Monsieur PHILIPPS Thibaud
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Madame HERR Isabelle
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur SCHEUER Serge
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame CLAUS Stéphanie
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	28 novembre 2024
Date de publication délibération :	12 décembre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	12 décembre 2024

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20241204-DL241031-MC01-DE Date de réception préfecture : 12/12/2024</small>
--

Numéro	DL241031-MC01	1/5
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

VI. PERSONNEL

2. NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS D'ENTRETIEN

L'entretien des locaux communaux est aujourd'hui assuré selon deux modalités différentes.

Les équipements scolaires et la plupart des équipements sportifs sont nettoyés par des agents municipaux.

Douze bâtiments et locaux, dont l'Hôtel de Ville et le Centre Technique municipal, ainsi que quelques équipements sportifs font eux l'objet de marchés de prestations de service de nettoyage confiés à des entreprises privées.

Une étude des conditions de travail des agents de la collectivité exerçant le métier d'agent d'entretien a débouché sur plusieurs constats :

- Il existe treize temps de travail différents, souvent courts et en horaires atypiques et décalés
- Les agents concernés sont parmi les rémunérations les plus faibles de la collectivité et doivent donc souvent compléter leurs contrats par des missions privées (entretien chez des particuliers, contrats auprès de société de nettoyage...)
- Ces agents ont souvent le sentiment d'une absence de reconnaissance, liée à des missions peu valorisées et à une activité invisibilisée
- La question de l'absentéisme revient enfin très souvent en raison, notamment, de la pénibilité de ces postes et de la précarité des agents qui les occupent.

A ces constats, est venu s'ajouter un sentiment général d'insatisfaction relatif à la qualité de la plupart des interventions de nos sociétés prestataires.

Cette situation a amené la municipalité à missionner les services pour repenser l'organisation et le fonctionnement de ces missions autour de quatre grands objectifs complémentaires :

- Déprécariser la situation des agents d'entretien (temps de travail, rémunération, statut, carrières)
- Réinternaliser la plupart des missions externalisées pour maîtriser les conditions de travail, les modalités d'intervention, la qualité du service rendu et renforcer les interventions pour améliorer l'entretien global et le ressenti des usagers, notamment au sein des écoles.
- Améliorer les conditions de travail des agents concernés et mieux prendre en compte leurs parcours professionnels

Numéro	DL241031-MC01	2/5
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

- Valoriser et rendre visible le travail effectué par les agents d'entretien.

Cette démarche a été menée durant l'année 2024 en lien avec les agents d'entretien eux-mêmes, qui ont été collectivement rencontrés à trois reprises puis individuellement. Un groupe de travail avec des agents volontaires a également été constitué.

Enfin, les organisations syndicales ont été informées et consultées au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

A l'issue de cette démarche, la nouvelle organisation proposée s'appuie sur les principes suivants :

- Réinternalisation des prestations confiées au secteur privé (à l'exception du nettoyage du complexe sportif Lixenbuhl et de marchés de prestations exceptionnelles comme le nettoyage des vitres)
- Augmentation des temps de travail des agents d'entretien qui permettra de prendre en charge les missions jusqu'alors confiées à des prestataires de service et les besoins nouveaux identifiés par la collectivité
- Création d'un temps de référence de 31,5 heures par semaine, dans le cadre d'un cycle de travail annualisé, pour les agents rattachés à la DEVE et limitation à trois temps de travail (au lieu de treize) les quotités possibles pour les postes d'agent d'entretien au sein de la collectivité (temps complet, 31,5 heures par semaine et 24,5 heures par semaine)
- A l'exception des agents relevant de la Direction des Sports et de la Vie Associative, tous les agents seront regroupés au sein d'un service placé au sein de la Direction de l'Enfance et de la Vie Educative
- La mise en œuvre de ce changement d'organisation se fera en trois phases entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2026
- Cette réorganisation devra permettre de limiter le recours aux heures complémentaires et supplémentaires à des situations exceptionnelles et imprévisibles et de pallier l'absentéisme ordinaire (absences de courte durée pour des raisons de santé courantes, telles que maladies bénignes ou blessures mineures).

Première phase : mise en œuvre janvier 2025

Cette première phase concerne les agents d'entretien en charge des équipements scolaires.

Elle doit permettre la prise en compte de missions supplémentaires qui amélioreront les services rendus, notamment :

- Protocole de nettoyage renforcé et nouvelle méthodologie de travail.

Numéro	DL241031-MC01	3/5
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

- Prendre en compte de nouvelles missions d'entretien, liées notamment à l'ouverture des cours d'écoles au public.
- Nettoyage des centres de loisirs maternels sur l'ensemble des congés scolaires (hors congés de fin d'année).
- Passages renforcés sur les sanitaires.
- Gestion du matériel, inventaire et gestion des stocks réalisés au sein des écoles
- Nettoyage des salles de restauration.

Le temps de travail de référence de ces agents sera de 31,5 heures par semaine, dans le cadre d'un cycle d'annualisé. Toutefois, pour tenir compte des temps de travail existants, certains postes sur des quotités différentes seront maintenus de façon transitoire jusqu'au départ en retraite de leurs titulaires. Par ailleurs, pour répondre aux demandes exprimées par certains agents, quelques postes seront maintenus à 24,5 heures hebdomadaires.

Il faut préciser que les temps de travail à 31,5 heures et 35 heures permettent l'affiliation à la CNRACL et que les contrats à 24,5 heures (affiliation IRCANTEC) permettent un second emploi sans qu'une autorisation de cumul soit nécessaire.

Les modifications de temps de travail, suppressions et créations de postes nécessaires à cette organisation ont été soumises au Comité Social Territorial et figurent au tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2025.

Deuxième phase : mise en œuvre mai 2025

Les marchés actuels de prestation de services de nettoyage prennent fin au 30 avril 2025. A compter de 2025, l'essentiel de ces prestations seront reprises en régie directe.

Ainsi les équipements suivants seront à partir de cette date repris en charge par les agents municipaux : Hôtel de Ville, Centre Technique Municipal, Espace Art et Culture, Muhlegel, RPE, La Licorne, le Centre des 4 Vents, le Phare de l'Ill, le Pigeon Club, le stade de la Schlossmatt et les toilettes publiques réparties sur le ban communal.

A compter de cette date, le dimensionnement de nos équipes nous permettra également de pallier en interne l'absentéisme ordinaire.

Pour l'ensemble de ces tâches, il sera nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, huit postes d'agents techniques à temps complet dans le cadre d'un cycle de travail annualisé.

Ces créations seront soumises au Conseil Municipal au cours du premier trimestre 2025.

Troisième phase : mise en œuvre janvier 2026

A cette date, la livraison du futur hall des sports nécessitera de renforcer nos équipes à hauteur de 60 heures hebdomadaires. Cela se fera à effectif constant en augmentant les temps de travail des agents d'entretien rattachés à la Direction des Sports et de la Vie Associative.

Numéro	DL241031-MC01	4/5
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

Ces modifications de temps de travail seront proposées au Conseil Municipal au cours du quatrième trimestre 2025, à l'occasion de l'adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Éléments budgétaires et financiers

- Concernant l'année 2025

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation nécessite une augmentation du chapitre 012 de 330 000€ euros (soit 2,17% de la masse salariale inscrite au BP 2024) en 2025 pour un impact net sur le budget de fonctionnement de 210 000€ (soit 1,38% de la masse salariale inscrite au BP 2024), une fois déduites les économies générées par la non-reconduction des marchés de prestation.

Ce montant s'explique par une augmentation du temps de travail des agents d'entretien déjà employés par la collectivité équivalent à 3,3 ETP, la création de 8 postes supplémentaires d'agent d'entretien au 1^{er} mai 2025 et d'un poste d'encadrement intermédiaire pour renforcer le responsable actuel.

Ces éléments ne prennent par ailleurs que partiellement en compte les économies, difficilement chiffrables de manière précise, attendues sur les heures complémentaires, supplémentaires ainsi que par la prise en charge de l'absentéisme ordinaire.

- Concernant l'année 2026

Pour l'année 2026, cette nouvelle organisation aura un impact prévisionnel de 170 000€ sur le chapitre 012, dont 45 000€ liés au nouveau hall des sports.

L'impact net pour le budget de fonctionnement de la collectivité est évalué à 108 000€, une fois déduites les économies restant à réaliser après la fin des marchés de prestation.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L.542-2 et L. 542-3;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 adoptant le tableau des effectifs au 1^{er} août 2020,

VU la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 novembre 2024 ;

Numéro	DL241031-MC01	5/5
Matière	Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

CONSIDERANT la nécessité d'organiser autrement le temps de travail des agents d'entretien de la collectivité pour mieux valoriser leur action et réduire la précarité et la pénibilité de ces métiers ;

CONSIDERANT la volonté de mieux maîtriser les prestations fournies dans ce cadre, d'améliorer l'entretien de nos bâtiments et de pouvoir bénéficier de davantage de souplesse dans l'organisation de la réponse aux besoins de la collectivité ;

CONSIDERANT la pertinence de reprendre en régie les prestations aujourd'hui externalisées pour répondre aux objectifs évoqués précédemment ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les modalités de la nouvelle organisation du temps de travail des agents d'entretien telle que présentée dans la délibération
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 012.

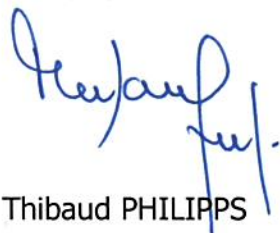
Adoptée

Pour : 29

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

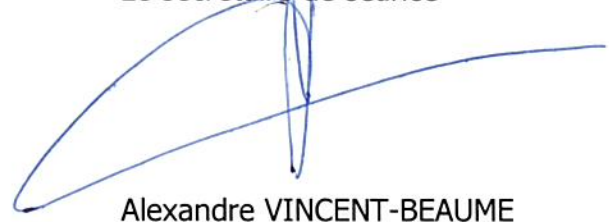
Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.